

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique *-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-* *au titre de l'EPFR* Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François *-en qualité de Vice-Président de la CINOR-*
- FIDJI Jean-Claude *-en qualité de Conseiller Général-*
- ANDAMAYE Marie-Annick *-en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-*
- LOWINSKY Jacques *-en qualité de Vice-Président de la CINOR-*

- ORPHÉ Monique *au titre de la SODIAC*
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique *au titre de la SIDR* Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald *-en qualité de Conseiller Général-*
- (2) *PONIN-BALLOM Gino* *-en qualité de Conseiller Général-*

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) *ALBANY Christian*

- ANNETTE Gilbert *au titre de la Caisse des Écoles*
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

- (2) *parti* *au Rapport n° 12/1-35*
- (3) *absent* *à la séance*

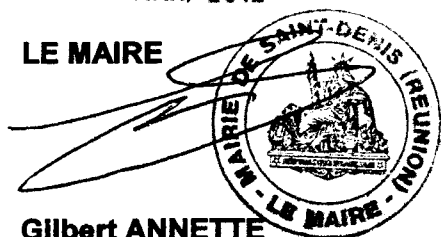
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

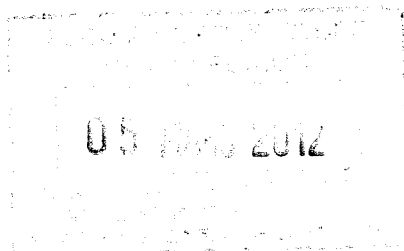
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

2 MAR. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET ENTRETIEN DU SITE DE SAINT-FRANCOIS

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION
D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC LA CINOR POUR L'ANNEE 2012**

Le site de Saint-François a été déclaré d'intérêt communautaire par Délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (n° 2001/7-15).

La Commune a fait savoir à la CINOR qu'elle souhaitait renouveler la gestion de ce site pour le compte de la CINOR et serait en mesure de poursuivre les missions d'entretien général du site et de ses équipements à compter du 1er janvier 2012.

Il vous est ainsi proposé de passer une convention d'objectifs et financière avec la CINOR pour l'entretien du site de Saint-François du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Il est rappelé que les liens juridiques entre les Communes et la CINOR ne peuvent se manifester que sur la base d'une convention et sur justificatifs certifiés.

A cet égard, les justificatifs devront faire apparaître d'une part la liste du personnel communal affecté au site concerné et d'autre part, le détail des dépenses liquidées pour l'année concernée devra faire apparaître :

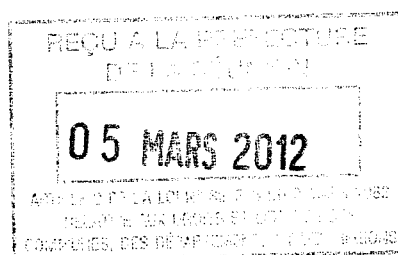
- 1- la liste du personnel et le statut du personnel,
- 2- la catégorie (encadrant ou agent polyvalent),
- 3- le traitement brut,
- 4- les charges sociales,
- 5- le traitement net,
- 6- le coût du matériel et de l'outillage,
- 7- le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires...).

La CINOR remboursera à la Commune de Saint-Denis un montant annuel de 46 500,00 € maximum sur présentation des justificatifs des dépenses.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et financière, à passer entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis, pour l'entretien du site de Saint-François du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ENTRETIEN DU SITE DE SAINT-FRANCOIS

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION
D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC LA CINOR POUR L'ANNEE 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame CATHERINE Aline, 5ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'objectifs et financière, à passer en la CINOR et la Commune de Saint-Denis, pour l'entretien du site de Saint-François du 1er janvier au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acter correspondant.

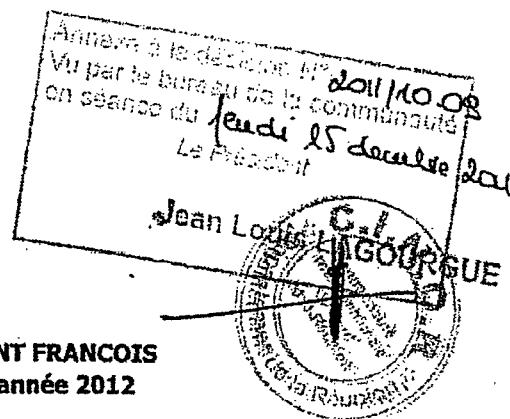
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

05 MARS 2012



ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DE SAINT FRANCOIS
Convention d'objectifs et financière pour l'année 2012

Entre :

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, faisant élection de domicilié au 3 rue de la Solidarité - Le Triangle, 97490 Sainte-Clotilde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, ci-après dénommé « LA CINOR » ;

d'une part,

et :

La Commune de Saint-Denis, faisant élection de domicile au 14 rue de Paris, 97717 Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, et ci-après dénommée par la commune.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'espace de Loisirs de Saint François est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001 (rapport 2001/7-15).

La CINOR et la commune de Saint Denis conviennent que cet espace soit entretenu par la Ville de Saint Denis pour l'année 2012 (1er janvier 2012 au 31 décembre 2012) dans le cadre d'une convention d'objectifs et financière.

ARTICLE 2 : MISSIONS - SUIVI

La Ville de Saint Denis assure l'entretien de l'espace, selon le programme d'entretien joint en annexe, en collaboration avec les services de la CINOR.

La réalisation effective du programme est vérifiée sur site par les contrôleurs du service environnement de la CINOR.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses semestriel, attesté par la collectivité « Ville de Saint Denis », comprenant :

- la liste du personnel,
- la catégorie (encadrant et agents polyvalents)
- le traitement brut,
- les charges sociales,
- le traitement net,
- le coût du matériel et outillage,
- le coût des réparations liées au fonctionnement du site (sanitaires...)

Entretien du site d'intérêt communautaire de la zone de Loisirs de Saint François
Commune de Saint Denis

PROGRAMME D'ENTRETIEN

L'entretien de la zone de loisirs de Saint François a pour objectifs généraux de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels, et de permettre son accès au public dans de bonnes conditions de sécurité et de salubrité afin de favoriser une dynamique touristique et de développement local.

Les missions suivantes sont à exécuter :

1. PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'EMBELLISSMENT

a. Maintenance quotidienne des équipements et des surfaces minérales et végétales

- Balayage quotidien, parking inclus ;
- Evacuation des déchets verts vers les sites agréés. Celle-ci devra se faire le jour même ;
- Vidage quotidien des corbeilles à papier et le cas échéant des bacs poubelles, y compris le week-end ;
- Présentation des bacs poubelles à la collecte les jours de passage du collecteur de déchets (le cas échéant) ;
- Nettoyement des kiosques (tables, bancs, dalles et éventuellement poteaux et structures) ;
- Nettoyage quotidien et entretien des sanitaires, fourniture des consommables (papiers hygiéniques, savon...) y compris le week-end et réparations éventuelles ;
- Enlèvement des obstacles divers (y compris ceux déposés par les usagers) ;
- Maintenance des équipements existants, à l'exclusion des aires de jeux qui relèvent directement des services de la CINOR ;
- Apport de matériaux pour la réfection éventuelle et l'entretien des chemnements.

b. Entretien des espaces verts

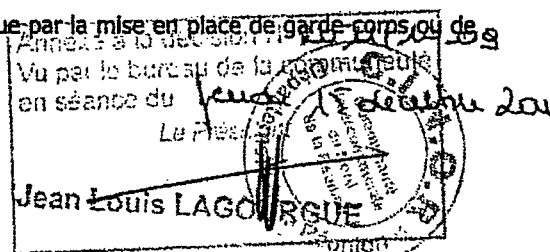
- Tonte, débroussaillage des herbes aussi fréquemment que nécessaire
- Entretien des végétaux,
- Fertilisation des espaces plantés avec un engrais complet du type retard, permettant une libération progressive des éléments nutritifs. Le choix et l'emploi des fertilisants doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur et répondre aux normes existantes ;
- Désherbage ;
- Traitements phytosanitaires (NB : l'application de produits phytosanitaires, en qualité de prestataire de service, est subordonnée à la détention d'un agrément. L'agrément est délivré par l'autorité administrative au demandeur qui justifie de l'emploi permanent, pour les tâches d'encadrement et de formation, de personnes qualifiées et de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle (loi n°92-533 du 17 juin 1992 applicable au 1er janvier 1996) ;
- Mise en œuvre des moyens nécessaires compte tenu des installations existantes et des possibilités d'utilisation pour l'arrosage des espaces plantés (NB : la fourniture et le paiement de l'eau à partir de ces installations n'incombent pas à la Ville) ;
- Petits élagages à moins de 3 m du sol, à l'exclusion des prestations d'abattage, de dessouchage et de toutes autres interventions à plus de 3 m de hauteur pour lesquelles la CINOR sera sollicitée par la Ville afin de faire réaliser les opérations par son prestataire dûment habilité ;
- Taille des haies, arbustes et plantes à massif ;
- Remplacement d'arbres et plantes vandalisés ou abîmés (la CINOR ne fournit pas les plantes et arbres).

c. Entretien des ruisseaux, ravines, croisant l'itinéraire

- Enlèvement des encombrants et déchets verts, ou de tout autre type de déchets ;
- Nettoyage des embouchures.

d. Respect des règles de salubrité et de sécurité

- Elimination de toute menace potentielle envers les usagers du site (objets métalliques coupants...);
- Sécurisation éventuelle des abords du site touristique par la mise en place de garde-corps ou de merlon de terre ;
- Balisage du site touristique ;



- Veille au respect de la réglementation de la zone et gestion des accès au site (gardiennage...).

e. Autres actions prévues

- Vérification quotidienne de l'état des aires de jeux afin d'avertir immédiatement le cas échéant le service infrastructures de la CINOR au 06 92 34 48 79 pour remédier aux problèmes constatés (dégradation, défaut, défaillance...)
- Mise en œuvre des dispositions pour interdire l'utilisation des jeux défectueux
- Dès la survenance de dommage de toute nature sur le site, le prestataire en informera la CINOR par fax pour décider compte tenu de la consistance des travaux à réaliser, de la suite à donner.
- Surveillance du site.

2. COMMUNICATION

La mise en place d'une signalétique adaptée, notamment en ce qui concerne les panneaux d'information et les panneaux d'accès au site, sont du ressort de la CINOR.

De manière générale, les agents municipaux veilleront au respect de la réglementation de la zone et gestion des accès au site. Ils seront à même de sensibiliser les usagers sur la réglementation en vigueur concernant le respect de l'environnement.

3. EFFECTIFS

Le choix et le nombre d'agents affectés à l'exécution du présent programme d'entretien est du ressort de la mairie.

Toute modification du nombre d'agents affectés à l'entretien du site, pouvant impacter la consistance des interventions et leur qualité fera l'objet d'une information à la CINOR afin de décider de la suite à donner (revoir à la baisse le programme, différer des actions...).

4. MATERIELS

La mairie fournit les différents outillages, matériels et consommables nécessaires à l'exécution du présent programme. Le choix et leur nombre sont de l'initiative de la mairie.

La mairie portera une attention particulière aux moyens d'évacuation des déchets, qui devront être mobilisables autant que de besoin pour satisfaire aux exigences du présent programme d'entretien.

La répartition des équipes sur le terrain, ainsi que leurs horaires d'intervention sont librement décidés par la mairie dont le seul objectif est de garantir l'attractivité du site par les usagers dans les conditions optimales de sécurité.

La CINOR remboursera la Mairie de Saint Denis un montant annuel maximum de 46 500 €, sur présentation des justificatifs des dépenses.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, après tous les recours amiables.

Fait à Saint-Denis le,

Le Président de la CINOR,

Le Maire de Saint-Denis

05 JAN 2012

